

## SEANCE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016

Le 1<sup>er</sup> septembre deux mille seize à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 août 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Présents : O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, LECLERC Nicolas, MONNET Maryse, GERVY Danielle, LAMBERT Sylvain, RIMBAULT Jacques, SERASSET Sylvie, ROYANNAIS Philippe, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure.

Absents : SAGNAL Christelle qui a donné son pouvoir à O'BATON Joël, BOUCHET Christophe, BERTRAND Eric, JAILLOT Anne qui a donné son pouvoir à LECLERC Nicolas, MARSETTI Sandrine.

### Projet d'acquisition de la parcelle comprenant le stade municipal

Le Maire expose au conseil la demande de Mme Marie-Hélène MORIN, propriétaire de la parcelle ZH 112, qui loue actuellement à la commune une surface de 10 000 m<sup>2</sup> affectée au stade de football.

Une partie de la parcelle ZH 112 a été classée en emplacement réservé à des équipements sportifs au POS modifié le 23 février 1989.

Aujourd'hui Mme Marie-Hélène MORIN demande à la commune d'acquérir la surface occupée par le stade, et elle a également adressé un courrier de résiliation du bail de location au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Nous avons sollicité l'avis de France Domaine, qui nous a rendu le 28 janvier 2016 le montant de son estimation, soit 70 000 € pour 10 000 m<sup>2</sup>.

Le Maire précise également que la propriétaire pourrait obliger la commune à acquérir la totalité de la surface de l'emplacement réservé, et que la commune aurait intérêt à faire ce choix pour bénéficier d'un peu plus de surface disponible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré en l'absence de Mme Anne-Laure MORIN-FARAVELLON, décide d'autoriser le Maire à entamer une négociation auprès de Madame MORIN en vue de l'acquisition d'une partie de son terrain.

## Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe pour le restaurant scolaire

Le Maire expose au conseil municipal le projet de signature d'une convention avec la commune de Saint-Romans, en vue de lui fournir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 environ 110 repas par jour pour les élèves saint-romanais inscrits au service de restauration scolaire.

Cette nouvelle activité engendre la nécessité de créer un poste supplémentaire au restaurant scolaire de Saint-Just de Claix.

Le Maire propose donc au conseil de créer un poste annualisé de 17h30 par semaine, pour un temps de travail effectif de 22h par semaine, uniquement les jours d'ouverture de l'école.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide de créer ce poste annualisé de 17h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Adhésion au service de cartographie en ligne

Le comité syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes.

Ce service permet à la commune, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éclairage public ;
- Soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux d'éclairage public dont elle a transféré la compétence au SEDI ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...) Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournis dans le format décrit dans l'annexe de la convention.

Une convention entre le SEDI et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mises à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne, annexée à la présente délibération,
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à entamer une négociation auprès de Madame MORIN en vue de l'acquisition d'une partie de son terrain.

Répartition du prêt n° 9739835/4282452 contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour les investissements 2016

Un emprunt de 230 000.00 € (deux cent trente mille) a été contracté le 25 mai 2016 pour financer les investissements 2016 : cheminements doux, accessibilité des bâtiments et 2<sup>ème</sup> tranche de la maison médicale.

Il convient de fixer la répartition de ce prêt entre le budget principal et le budget annexe de la maison médicale, afin que ce budget annexe rembourse au budget principal une part des échéances.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré,

Le conseil municipal, conformément au budget primitif 2016, fixe à 30,40 % le pourcentage du prêt revenant au budget annexe Maison médicale.

